



Indemnité CP suite à démission

Par **Stef6**, le **22/02/2025** à **17:23**

Bonjour,

J'ai démissionné d'un poste que j'occupais depuis 19 ans (IDCC 1486).

J'aimerais (faire) vérifier l'indemnité de CP versée.

Peut-être pouvez-vous me renseigner :

- on me dit que les jours d'ancienneté ne sont pas indemnisés, vrai/faux ?
- le montant de l'indemnité serait calculé sur la base d'une provision égale à 10% des salaires brut (hors prime) perçus diminuée de la valeur des CP pris.

Voilà la transcription de ce que j'ai reçu du cabinet comptable :

| CP N-1 | Provision
Acquis | 32 | 3104.14
Pris | 16.50 | 1994.59
Solde | 15.50 | 1109.55

| CP N | Provision
Acquis | 16.31 | 1804.05
Pris | 0.00 | 0.00
Solde | 16.31 | 1804.05

Je ne comprends pas :

- la non-proportionnalité entre nb de jours et montant pour l'année N-1 ;
- je n'arrive pas à retrouver le montant de la provision N (je trouve 1963.81€).

A défaut, à quel organisation/organisme puis-je m'adresser ?

Le cabinet comptable renâcle à me répondre, par quel moyen puis-je bousculer ?

Par **Marck.ESP**, le **22/02/2025** à **19:18**

Bonjour et bienvenue

Je vous recommande de contacter un syndicat représentatif ou même l'inspection du travail, sauf si, bien entendu, une réponse précise et complète peut vous être donnée ici par un intervenant.